

Groupe Scolaire Bourgogne - Travaux de mise en conformité à l'école maternelle - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le décret n° 96-97 du 7 février 1996 fait obligation aux propriétaires d'immeubles bâtis de rechercher la présence de calorifugeages ou de flocages contenant de l'amiante dans les constructions.

Dès septembre 1995, une campagne de recherche d'amiante a été lancée. Les immeubles communaux ont été systématiquement visités. Ce travail s'est achevé au mois de novembre 1996. Il a donné lieu à 37 prélèvements d'échantillons (dont 17 ont été analysés par un laboratoire).

Il apparaît que seul le flocage d'une salle de classe (ex-salle de jeux) de la maternelle Bourgogne contient une faible proportion d'amiante à base de chrysotile. Une mesure du niveau d'empoussièrement des locaux a été réalisée par le bureau de contrôle APAVE, en présence des élèves, conformément aux termes du décret.

Les textes distinguent 3 niveaux d'empoussièrement :

- *Le niveau 1, inférieur à 5 fibres par litre d'air :*

Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux dans un délai maximal de 3 années.

- *Le niveau 2, compris entre 5 et 25 fibres par litre d'air :*

Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux dans un délai maximal de 2 années.

- *Le niveau 3, supérieur à 25 fibres par litre d'air :*

Les propriétaires doivent procéder à des travaux appropriés (déflocage, encoffrement ou imprégnation) dans un délai maximum de 12 mois.

Le niveau d'empoussièrement relevé à la maternelle Bourgogne est de 2,11 fibres par litre d'air, ce qui classe cet établissement au niveau 1 (inférieur à 5 fibres par litre d'air).

Cependant, afin de supprimer toute présence d'amiante dans les immeubles communaux, il est proposé de procéder au déflocage de cette salle et à la mise en place d'un faux-plafond pour la correction acoustique des locaux.

Cette opération est évaluée à 250 000 F TTC.

Enfin, il convient de rappeler que la circulaire interministérielle du 16 octobre 1996 (publiée au Journal Officiel du 18 octobre 1996) prévoit l'ouverture du droit à une aide financière, ceci à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'opération proposée,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres (ou procédure négociée) ainsi que le (ou les) avenant(s) ou la (ou les) décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter la participation financière de l'Etat, du Département et de tous les partenaires éventuels, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits à inscrire au budget 1997, au chapitre 90.11/2313.00502.33000,

- inscrire au budget le montant des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.11/1321.502.33000 et en dépenses au chapitre 90.11/2313.00502.33000. Ces crédits seront repris au budget supplémentaire,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

M. ROIGNOT : Je veux simplement, Monsieur le Maire et mes chers collègues, vous donner le bilan de l'ensemble des études qui ont été menées depuis le début de l'année 1996 sur la recherche d'amiante dans les bâtiments municipaux et notamment dans les bâtiments scolaires. Donc, comme l'indique le rapport, vous savez qu'une réglementation de février 1996 fait obligation à tous les propriétaires recevant du public de procéder à la recherche d'amiante. Aujourd'hui, l'ensemble des bâtiments communaux a été visité, a fait l'objet d'une recherche sur documents ou d'une recherche technique par prélèvements dans les secteurs sensibles. Des traces d'amiante ont été trouvées uniquement dans une salle de l'école maternelle Bourgogne transformée en salle de jeux dans les années 1975, après avoir été auparavant une salle de classe. A la suite de cela, les analyses complémentaires qui ont été faites conformément à nos obligations ont permis de déceler la présence de fibres à hauteur de 2,11 fibres par litre d'air. Ceci nous situe dans la zone où nous ne sommes pas obligés théoriquement de faire des travaux de déflocage mais nous prescrit simplement une obligation de surveillance, de faire à nouveau des analyses dans les trois ans. Après en avoir parlé avec l'Adjoint à l'Enseignement et en commission, nous avons néanmoins décidé de faire procéder par une entreprise agréée aux travaux de déflocage dans le courant de l'été prochain afin que la situation dans cette école soit complètement nette. Donc il n'y a aucun risque pour l'instant. Ce que je souhaiterais ajouter, c'est qu'il y a un autre lieu municipal où il y a de l'amiante, c'est la piscine Mallarmé. Là nous faisons nos travaux d'analyse tous les trois ans comme nous y sommes obligés. Cette analyse a été faite dans le courant de l'année 1996 et là encore nous sommes en-dessous des minima puisque nous sommes en-dessous de 2 fibres par litre d'air. Nous ne faisons pas de travaux mais nous référons des analyses complémentaires dans deux ans et dans trois ans comme nous y sommes obligés.

M. LE MAIRE : Merci. Donc il n'y a aucun souci à se faire. Par prudence on a mis 250 000 F dans ce rapport et on va solliciter une subvention de l'Etat.

M. DUVERGET : Je souscris pleinement à cette volonté de prudence même s'il n'y a pas de problème particulier. Du côté de la Région de Franche-Comté il y a eu également une expertise de l'ensemble des établissements scolaires sous la responsabilité de la Région et tout ce qui est supérieur à un empoussièrement de 5 fibres sera également enlevé. Il y a une très grande sensibilité de la population, à juste titre, par rapport à l'amiante et cela nous conduit, fort heureusement, à éliminer même les éléments qui ne présentent pas de danger à terme. Je crois que c'est une sage position que nous adoptons là.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.